

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

**Délibération**  
n° 2017.03.270

**Espace Test Agricole  
: conventions pour le  
fonctionnement de  
l'outil**

**LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

**Secrétaire de séance** : Véronique ARLOT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Excusé(s)** :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.03.270**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur DAURE

**ESPACE TEST AGRICOLE : CONVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL**

Vu les délibérations n°227 du 25 juin 2015 et n°57 B du 19 mai 2016,

GrandAngoulême a initié la mise en place d'un espace test agricole au sein du centre hospitalier Camille Claudel. Cet outil, composé d'un espace d'un hectare destiné à la production maraîchère biologique, d'un local technique et d'un local administratif, permettra à deux entrepreneurs à l'essai de tester leur projet d'installation sur une période d'un an, renouvelable deux fois.

Cet espace test sera géré par l'Association Champs du Partage et porté juridiquement par la coopérative ACEASCOP. Les membres associés aux projets rassemblent l'ensemble des acteurs locaux en lien avec l'agriculture (Chambre d'Agriculture, Lycée agricole et Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de l'Oisellerie, Maison de l'Agriculture Biologique et le Syndicat des maraîchers) de façon à permettre un accompagnement technique, administratif et commercial des porteurs de projet.

GrandAngoulême travaille actuellement à la mise en œuvre des travaux afin que l'outil soit opérationnel au mois de mai 2017.

Dans ce sens et afin de définir le rôle de chaque partenaire, trois conventions et un règlement intérieur ont été élaborés :

- La convention cadre qui permet de recenser pour chaque partenaire le rôle qu'il aura dans le fonctionnement de la structure
- La convention de mise à disposition du matériel de production de GrandAngoulême à Champs du Partage : GrandAngoulême met à disposition l'ensemble des outils de production et de fonctionnement de la structure (serres, motoculteur et petit outillage, système d'irrigation, ordinateur)
- La convention triennale entre GrandAngoulême et Champs du Partage pour le fonctionnement de la structure : GrandAngoulême attribuera chaque année la somme de 12 000 € pour l'animation et le fonctionnement du lieu test par Champs du Partage
- Le règlement intérieur entre GrandAngoulême, Champs du Partage, le centre hospitalier Camille Claudel et le porteur de projet : ce document recensera les obligations du porteur de projet vis-à-vis de la structure.

Le foncier ainsi que les deux locaux font l'objet d'une convention SAFER entre le centre hospitalier Camille Claudel et Champs du Partage. GrandAngoulême s'engage à réhabiliter les locaux mis à disposition par l'hôpital à Champs du Partage.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention cadre de l'espace test agricole, la convention de mise à disposition du matériel à l'Association Champs du Partage et la convention triennale entre GrandAngoulême et Champs du Partage.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au fonctionnement de l'espace test.

**D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 12 000 € à Champs du Partage.

**D'INSCRIRE** la dépense au budget principal – chapitre 65 – nature 6574002.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 avril 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 avril 2017</b>

- Lieu test maraîcher du site Camille Claudel -

## Convention cadre de partenariat

Entre les soussigné(e)s :



Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ; 25 bd Besson Bey,  
16000 ANGOULEME

représenté par

*et*



Association Champs du partage ; 07 rue Sainte Claire Deville, 79000 NIORT  
représenté par Pascal ELIE son président

*et*



Association Régionale du Développement de l'Emploi Agricole et Rural de Poitou-  
Charentes ; 72 rue Camille Girault, 86180 BUXEROLLES

représenté par Stéphane CLISSON, son président

*et*



Centre hospitalier Camille Claudel ;

représenté par

*et*



EPLFPA de la Charente ; L'Oisellerie, 16400 LA COURONNE

représenté par Mr Philippe TAILLECOURS, son directeur

*et*



Chambre d'agriculture de Charente ; ZE Ma Campagne, 16016 ANGOULEME

représenté par

*et*



Coopérative d'Activités et d'Emploi ACEA-SCOP ; Technoforum, ZI du Sanital,  
16 rue Albert Einstein, 86100 CHATELLERAULT

représenté par Alain BOUCHON, son co-gérant

*et*



Maison de l'Agriculture Biologique de Charente ; 33 route de Mognac, 16400 LA COURONNE

représenté par Carole BALLUD, sa présidente

*et*



Syndicat des maraîchers de Charente;

représenté par Sébastien BRUAND, son président

*et*

Maïa & Charente ;

représenté par

## **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a la volonté de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, notamment en favorisant le redéploiement d'une agriculture de proximité en zone urbaine et péri-urbaine qui permettrait de créer des emplois non délocalisables et de préserver les terres agricoles de son périmètre. A l'image de l'ancienne vallée maraîchère aux portes de la ville d'Angoulême, la production légumière semble particulièrement adaptée aux terres disponibles.

En partenariat avec le lycée agricole de l'Oisellerie et la Chambre d'agriculture de Charente, l'association Champs du partage a été missionnée par GrandAngoulême pour assurer la mise en place et la coordination d'un lieu maraîcher en agriculture biologique pour deux porteur.se.s de projet en vue de favoriser l'installation de nouveaux.elles agriculteur.rice.s sur le territoire. Ce lieu test doit permettre aux entrepreneurs à l'essai de tester leur projet d'installation de manière autonome et responsable dans un cadre juridique et social sécurisé.

Créé autour d'un partenariat solide entre les acteurs locaux du milieu agricole et de l'économie sociale et solidaire, ce lieu test doit permettre aux porteurs de projet d'améliorer leur compétences techniques et de gestion, mais aussi de s'insérer au sein d'un milieu socioprofessionnel et du territoire angoumois.

Il a été convenu et accepte ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention cadre - Annexe n°1 : Schéma organisationnel des partenaires impliqués sur le lieu test**

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle de chaque partenaire au projet du lieu test « Camille Claudel », signataires du document, dans la mise en œuvre du lieu test et l'accompagnement de l'entrepreneur à l'essai.

## **Article 2 : Les engagements des partenaires**

### **2.1 - Engagements de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême dans la mise en œuvre de l'espace test**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême s'engage à :

1. Assurer la **mise en place du lieu test et son développement** en partenariat avec l'association Champs du partage.
2. Mettre à disposition les **moyens de production** nécessaire au fonctionnement du lieu test à l'association Champs du partage, remis à disposition aux entrepreneurs à l'essai
3. Appuyer financièrement l'association Champs du partage pour la **mise en œuvre et la coordination** du lieu test
4. Intégrer le lieu test aux autres projets touchant la filière agricole de la collectivité à savoir :
  - La **prospection de terres agricoles** en vue des futurs installations des entrepreneurs à l'essai
  - La **mutualisation d'outils de transformation et de commercialisation** avec d'autres structures maraîchères du territoire

### **2.2 - Engagements de l'association Champs du Partage**

L'association Champs du partage s'engage à :

1. Assurer la **mise en place du lieu test et son développement** en partenariat avec le GrandAngoulême
2. Assurer la **coordination** du lieu test entre les entrepreneurs à l'essai, les partenaires et les relations extérieures
3. Assurer le **suivi au test d'activité** des entrepreneurs à l'essai
4. Assurer le **portage économique** du lieu test
5. **Accueillir et informer** tout porteur de projet intéressé par le test d'activité en agriculture
6. Organiser et animer les **comités de pilotage et de recrutement** des entrepreneurs à l'essai
7. Orienter les entrepreneurs à l'essai vers toutes les structures signataires de la présente convention

### **2.3 - Engagements de la structure porteuse AcéaScop - Annexe n°... : Contrat CAPE, règlement intérieur AcéaScop**

La Coopérative d'Activité et d'Emploi AcéaScop, en lien avec l'entrepreneur à l'essai, s'engage à :

- Assurer le **portage juridique et social** de l'entrepreneur à l'essai par la signature du contrat CAPE

- **Déclarer l'entrepreneur à l'essai auprès de la MSA** dans le cadre du contrat CAPE

- Assurer l'activité de l'entrepreneur à l'essai au titre de la **Responsabilité Civile**

#### Professionnelle

- Gérer l'ensemble des **déclarations sociales et fiscales** relatives à l'activité de l'entrepreneur à l'essai

- Suivre l'**encaissement des produits générés** par l'activité de l'entrepreneur à l'essai en lien avec Champs du partage

- Assurer le **remboursement des charges** générées par l'activité de l'entrepreneur à l'essai dans la limite de la trésorerie disponible de l'entrepreneur à l'essai

- Accompagner l'entrepreneur à l'essai dans le règlement des éventuels litiges envers les tiers générés par son activité

- **Tenir la comptabilité** de l'activité de l'entrepreneur à l'essai sous réserve qu'il utilise le système de gestion commerciale mis à sa disposition par la Coopérative.

## 2.4 - Engagements du centre hospitalier Camille Claudel dans la mise en œuvre de l'espace test - Annexe n° : CMD, Bail locatif locaux

Le centre hospitalier Camille Claudel accueille le lieu test maraîcher dans son enceinte, à ce titre il s'engage à :

- Mettre à disposition à la structure porteuse AcéaScop et la structure support Champs du partage le **foncier** nécessaire à l'activité maraîchère du lieu test, remis à disposition des entrepreneurs à l'essai via une **convention de mise à disposition d'immeubles ruraux signée avec la SAFER**

- A autoriser l'association Champs du partage à occuper un **local administratif** dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques

## 2.5 - Engagements de l'EPLEFPA de la Charente - Annexe n°.. : Convention de mise à disposition référent technique, Convention support pédagogique BPREA

L'EPLEFPA de la Charente s'engage à :

1. Assumer le rôle de **référent technique** auprès des entrepreneurs à l'essai, par l'accompagnement régulier et hebdomadaire de ces derniers pour :

- l'utilisation du matériel mis à disposition
- le prévisionnel de production
- la planification des tâches
- la préparation des commandes d'approvisionnement
- les suivis des documents d'usage
- la mise en place du plan de production
- le suivi de culture (mise en place, entretien, récolte, stockage...)
- le bilan de la production

2. Mettre à disposition du lieu test une ou deux fois par an un tracteur et un salarié pour l'entretien des buttes,

3. Utiliser le lieu test comme **support pédagogique** auprès de leurs stagiaires (en particulier du BPREA maraîchage) en accord avec les entrepreneurs à l'essai,

4. Proposer aux entrepreneurs à l'essai la possibilité de **commercialiser leurs produits**, sous forme de panier présentés au sein de la boutique de l'établissement,

5. Contribuer à la **formation complémentaire** des entrepreneurs à l'essai par l'accès aux dispositifs de droit commun.

## 2.6 - Engagements de la Maison d'Agriculture Biologique de Charente - Annexe n°... :

*Convention prestation de services, Reçu bulletin d'adhésion de Champs du partage*

La Maison de l'Agriculture Biologique de Charente s'engage à :

1. Apporter une **expertise technico-économique** trimestrielle à chacun des entrepreneurs à l'essai, soit 4 visites sur site et 4 comptes rendus correspondants par an.

2. Proposer aux entrepreneurs à l'essai de participer à la Commission « Maraîchage biologique » de leur structure en vue d'approfondir leur réseau professionnel et de s'y intégrer au mieux.

3. Proposer aux entrepreneurs à l'essai l'ensemble des services et prestations habituellement proposer aux adhérents.

4. Travailler en collaboration avec l'ARDEAR Poitou-Charentes et le Syndicat des Maraîchers de Charente sur la constitution d'une base de données de paysans tuteurs du territoire

## 2.7 - Engagements de la Chambre d'Agriculture de Charente - Annexe n°.. : dossier PPP de l'entrepreneur à l'essai

La Chambre d'Agriculture de Charente en lien avec le Point Accueil Installation 16 s'engage à :

- A recevoir en entretien individuel au Point Accueil Installation tout candidat entrepreneur de l'espace test

- A accompagner les entrepreneurs postulants dans la réalisation d'un entretien PPP

- Proposer des formations

- Proposer un suivi individuel et collectif aux entrepreneurs à l'essai sur le lieu test

## 2.8 - Engagements de l'ARDEAR Poitou-Charentes - Annexe n°.. : Charte tutorat, Convention tripartite, Carnet de suivi

Le tutorat permet à l'entrepreneur à l'essai un **accompagnement solidaire** pour gagner en autonomie ainsi qu'une intégration dans l'**environnement socio-économique local**. L'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural Poitou-Charentes s'engage à :

1. Assurer le bon déroulement du **tutorat** par :

- Mise en place d'un tutorat personnalisé le plus pertinent possible

- Accompagner le/la paysan.ne tuteur.rice et l'entrepreneur à l'essai tout au long de la démarche, faciliter la communication

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux questions des porteurs de projet et des tuteurs

- Proposer une formation aux tuteurs volontaires pour les accompagner dans ce rôle

- Indemniser les paysans tuteurs selon les conditions définies dans la « Charte du tutorat » - Annexe n°..

2. Proposer aux entrepreneurs à l'essai un **suivi individuel et collectif à l'installation**

## 2.9 - Engagements du syndicat des maraîchers de Charente - Annexe n° : bulletin d'adhésion



*syndicat des maraîchers rempli par Champs du partage*

Le syndicat des maraîchers s'engage à :

- Travailler en collaboration avec l'ARDEAR Poitou-Charentes sur la constitution d'une **base de données de paysans tuteurs** du territoire
- Proposer aux entrepreneurs à l'essai de participer aux manifestations et de recevoir les informations liées à la vie du syndicat.

## **2.10 - Engagements de Maia & Charente - Annexe n°... : Convention mise à disposition Chambre froide**

La structure Maia & Charente s'engage à mettre à disposition des entrepreneurs à l'essai une surface au sol de 5m<sup>2</sup> au sein de leur **chambre froide** (site des Eaux Claires, à 2km du lieu test) en vue de stocker leur production en fonction de leur commercialisation tout au long de l'année.

## **2.11 - Engagements communs - Annexe n° .... - Règlement intérieur du centre hospitalier Camille Claudel**

L'ensemble des structures signataires de la présente convention s'engagent à respecter le règlement intérieur du centre hospitalier Camille Claudel (Annexe 2). A ce titre elles seront autorisées à pénétrer sur le site du lieu test, sous réserve de se présenter à l'accueil.

Toutes autres interventions extérieures devra faire appel à une validation au préalable auprès des services techniques du centre hospitalier.

## **Article 3 : Gouvernance et suivi**

**Comité de pilotage** : il est constitué un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires de la présente convention. Ce comité, animé par Champs du partage, a pour objet de réguler la conduite du projet, de faire le bilan des actions et de traiter les éventuels dysfonctionnements rencontrés. Ce comité se réunit au moins une fois par an. A son initiative et en cas de besoin, le comité de pilotage peut convier les porteurs de projets ainsi que les paysans tuteurs à ses réunions.

**Comité de recrutement** : son rôle est de procéder à la sélection des porteurs de projet candidat au lieu test. En amont de ce comité, Champs du partage accueille et informe les porteurs de projet intéressés par le test d'activité pour s'assurer que le lieu test Camille Claudel est un outil adapté à leur projet d'installation. Le comité de recrutement est composé des structures à l'initiative du projet, soit : GrandAngoulême, Champs du partage, Centre hospitalier Camille Claudel, AcéaScop, Chambre d'agriculture, Syndicat des maraîchers et l'EPLFFPA de Charente.

Dans la mesure du possible, chacune de ces structures mobilisera son représentant le plus compétent dans le domaine de la création d'activité en maraîchage biologique.

### **Information réciproque et coordination :**

Les partenaires co-signataires de la présente convention s'engagent à informer la structure d'appui Champs du partage de tout événement significatif dont ils auraient connaissances, en relation avec l'entrepreneur à l'essai ou son activité.

#### **Article 4 : Validité, durée et renouvellement de la convention cadre**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires concernés pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Le renouvellement de la convention sera décidé lors du comité de pilotage de la troisième année de la présente convention, comité que se réunira au moins trois mois avant l'échéance de la convention. Chaque année les conditions de participation de chacun pourront être rediscutées en comité de pilotage en la présence de l'ensemble des partenaires concernés par la présente convention.

Si l'une des parties souhaite se retirer de la convention cadre, elle devra en informer Champs du partage qui réunira un comité de pilotage extraordinaire à ce sujet, pour faciliter la concertation avec l'ensemble des partenaires du lieu test. Si à la suite de ce comité de pilotage extraordinaire, cette même partie persiste à vouloir se retirer de la convention cadre, elle devra le signifier à Champs du partage par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de l'association Champs du partage et respecter un préavis de trois mois.

Si l'une des parties souhaite interrompre l'activité menée par l'entrepreneur à l'essai, celle-ci devra immédiatement en informer Champs du partage qui réunira alors un comité de pilotage extraordinaire. La décision définitive d'interruption de l'activité ne pourra être prise qu'à l'issue d'une phase de concertation.

#### **Article 5 : Assurances**

Les partenaires, hors entrepreneur à l'essai, signataires de la présente convention et intervenants physiquement sur le lieu test doivent justifier d'une assurance civile professionnelle pour couvrir les éventuels dommages résultant de l'activité du bénéficiaire.

#### **Article 6 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif d'Angoulême.

En vertu de l'article R. 312-10 du code de justice administrative, « Les litiges relatifs aux législations régissant les activités professionnelles, notamment les professions libérales, les activités agricoles, commerciales et industrielles (...) relèvent, lorsque la décision attaquée n'a pas un caractère réglementaire, de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de la profession. »

Convention triennale  
Entre  
Le GrandAngoulême et  
l'Association Champs du Partage  
2017 – 2018 - 2019

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey- 16023 ANGOULEME - représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, ci- après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association Champs du Partage**, domiciliée à la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire, - 07 rue Sainte Claire Deville – 79000 NIORT, représenté par son Président, M. ELIE Pascal, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien et de développement de l'attractivité de l'économie et de l'emploi, le GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à l'associé Champs du Partage afin de soutenir la coordination d'un espace test agricole sur le territoire de GrandAngoulême.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le GrandAngoulême a décidé, lors du Conseil Communautaire du ..... et par délibération n°....., d'attribuer à Champs du Partage une subvention annuelle d'un montant de **12 000 €** durant trois ans, à titre du projet objet de la présente convention, sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil Communautaire et sous réserve du vote préalable des crédits pour chaque année considérée.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert auprès de l'Association Champs du partage

Code guichet : 44030

Code banque : 11706

N°de compte : 56006465841

Clé : 32

IBAN : FR76 1170 6440 3056 0064 6584 132

La p

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Cette subvention devra être utilisée en vue de

- assurer la mise en place du lieu test Camille Claudel, sa coordination logistique, la mise en relation de ses différents partenaires,
- le suivi au test d'activité des porteurs de projet
- le déploiement de l'outil espace test agricole sur le territoire de la collectivité.

### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Champs du Partage devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès du GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 6 : REPRESENTATION DU GRAND ANGOULEME**

L'association devra inviter à chacune de ses assemblées générales un représentant du GrandAngoulême.

### **ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRAND ANGOULEME**

L'association s'engage à promouvoir le partenariat du GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier au GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT**

En cas de non-exécution totale ou partielle des obligations mises à la charge de Champs du Partage dans le cadre des présentes, notamment en cas de non réalisation, en tout ou partie en 2016, de l'action prévue aux articles 1 et 3, GrandAngoulême pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée au titre de la présente convention.

La collectivité en informera Champs du Partage par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Cette convention est valable pour 3 ans, sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 15 jours après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre en recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Fait à ANGOULEME en trois exemplaires originaux, le

Le Président  
de Champs du Partage

Le Président  
de GrandAngoulême

**Pascal ELIE**

**Jean-François DAURÉ**

**Convention de mise à disposition des moyens de production entre  
GrandAngoulême et l'association Champs du partage pour le bon  
fonctionnement du lieu test dit « Camille Claudel »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Ci-après, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, propriétaire de l'outil de production du lieu-test désigné « Lieu test Camille Claudel » :

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey-16023 ANGOULEME - représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes

D'UNE PART.

Et, ci-après, la structure mettant l'outil de production à destination des entrepreneurs à l'essai sur le lieu test Camille Claudel:

Association Champs du partage, domiciliée à la maison de l'ESS, 07 rue Saint Claire Deville, 79000 NIORT – représentée par son Président, Monsieur Pascal ELIE, ci-après dénommée Champs du partage.

D'AUTRE PART

**IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à l'association Champs du partage du matériel désigné en annexe (Liste matériel mis à disposition) **ainsi que les modalités d'accès aux divers réseaux pour permettre la bonne mise en activité du lieu test Camille Claudel situé sur la commune de La Couronne.**

## **Article 2. Conditions d'utilisation**

Le matériel désigné en annexe « Liste matériel mis à disposition », propriété du GrandAngoulême, est mis à disposition à l'association Champs du partage à titre gratuit. GrandAngoulême autorise l'association Champ du Partage à le mettre à disposition à des tiers, à savoir les entrepreneurs à l'essai de l'espace test, sélectionnés suivants la procédure mise en place par le comité de recrutement défini dans la « Convention cadre de partenariat du Lieu Test maraîcher Camille Claudel ».

Les parties reconnaissent d'un commun accord que ce matériel est remis au preneur en parfait état de fonctionnement.

### **2.1- Durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Cette convention est valable pour 3 ans, renouvelable tacitement pour une durée identique.

À la fin de la période initiale, le matériel sera rendu au propriétaire dans l'état où il a été mis à disposition, avec la prise en compte de l'usure normale. L'association Champs du partage s'engage à entretenir, à maintenir et à effectuer les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel lors de la période d'utilisation.

### **2.2- Renouvellement**

Le matériel prêté pourra être renouvelé par GrandAngoulême si celui-ci n'est plus en état d'être utilisé, sous réserve que l'état du matériel ne soit pas imputable à une mauvaise utilisation des preneurs.

## **Article 3. Responsabilités – Assurance**

Champs du Partage s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens pendant toute la durée de la présente mise à disposition.

L'association Champs du partage est responsable du matériel mis à disposition, notamment en cas de **perte, de vol ou de dégradation**.

En cas de perte, de vol ou **de dégradation** du matériel, **l'association Champ du Partage** s'engage à prévenir GrandAngoulême dans les plus brefs délais. Les dommages non couverts par la police d'assurance de Champ du Partage resteront à sa charge.

GrandAngoulême autorise Champs du Partage à mettre à disposition le matériel prêté aux porteurs de projet sélectionnés lors du Comité de Sélection dont GrandAngoulême fait partie. Dans cette hypothèse Champs du Partage reste responsable du matériel prêté.

#### **Article 4 : Accès au réseau d'électricité**

Champs du Partage s'engage à rembourser au GrandAngoulême les frais engendrés pour le changement de puissance du compteur principal, la différence du coût d'abonnement due par la puissance souscrite plus élevée. L'installation et l'ouverture du sous-compteur est à la charge de GrandAngoulême qui refacturera les consommations (sous-compteur n°.....) à l'association Champ du Partage. Le remboursement de ces dépenses se fera sur l'imputation 7087 du Budget Assainissement de GrandAngoulême.

Si Champs du Partage constate une coupure électrique de la station de relevage, elle s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le Service Assainissement du GrandAngoulême au 05.45.61.02.41 ou son astreinte (soir, nuit et week-end) au 06.24.27.81.64 ou au 06.24.27.81.67.

#### **Article 5 : Accès au réseau d'eau**

Champs du Partage s'engage à prendre à sa charge les facturations du compteur n°.... et à effectuer les formalités nécessaires auprès de la SEMEA.

Champs du Partage s'engage à laisser un accès libre au service Assainissement du GrandAngoulême pour le fonctionnement de la pompe de relevage.



LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Désignation	OUTILS DE PRODUCTION	DESCRIPTION DU MATERIEL	VALEUR TOT. (€ ;HT)	DUREE DE GARANTIE
Véhicule				
Motoculteur	Un motoculteur	GRILLO G131 12,2CV 70cm  Moteur LOMBARDINI 3LD510	5204,25	Un an
	Roues	6,5/80-12	296,65	
	Elargisseurs de roues	12cm	39,95	
	Masse de roues	36 KG	189,55	
	Roues support de fraise		27,2	
	Pièce liaison motoc.	16,25/94 mm	29,75	
	Boîtier de piquage		60,21	
	Barre porte-outils	2 brides	70,84	
	Butteur renforcé	n°2	65,17	
	Arrache pommes de terre		86,42	
	Elargisseurs de fraises	85cm	70,55	
Serres	6 serres tunnels de 25m*8m	Tunnels FilClair	14 500	
	Une serre tunnel de 10m*8m			
Outillage à main	2 serfouettes panne/lance	REVEX - EM	30,74	

	2 serfouettes panne/ fourche	REVEX – EM	31,64	
	2 binettes	REVEX - PARIS 14CM EM	50,26	
	2 râtaux	REVEX – forgee 16DTS EM	35,56	
	2 pioches cantonnier	REVEX – 1,4KG EM	51,76	
	2 fourches à bêche	REVEX – 4DTS EM	39,74	
	2 pelles rondes	REVEX – col de cygne 27cm EM	22,36	
	2 transplantoirs	REVEX – tout acier	6	
	6 seaux à vendange	REVEX – Noir 15L	14,4	
	6 arrosoirs	REVEX – 12L Vert métal	62,52	
	2 sécateurs	REVEX – Basic metal P126	20,10	
	2 couteaux désherbeur	REVEX	16,82	
	2 brouettes	REVEX – TS TVX R. Gonf. Verte 90L	105,3	
	1 semoir/épandeur	REVEX – Semtout 1173105	236,55	
	1 barre à mine	REVEX – Octogonale 1500X25	23,63	
	2 fourches à fumier	REVEX – 4DTS EM	46,36	
	1 fourche grelinette	REVEX – 4DTS EM	69,68	
	1 masse	REVEX – 4KG EM	26,17	
	1 caisse à outil 36L 5 tournevis protwist	Caisse polypro – Outils FACOM	89,93	Boite garantie 2 ans

	6 clés mixtes 9 clés mâles longues 1 pince multiprise 1 scie à métaux			Outils garantie à vie
	1 tondeuse tractée 5CV	REVEX – SB50TX 5CV Moteur B&S 625E	276,29	2 ans
Irrigation	Pompe Filtre à sable Mini-asperseurs Tuyaux Raccords et vannes Goutte à goutte			
Ordinateur fixe	Un ordinateur fixe			